

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250528DEC053

Objet: Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2023-602 travaux de plâtrerie peinture

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n° 2023-602 conclu pour les travaux de plâtrerie peinture et confié au groupement des entreprises Etablissements A.J.Verdier/SAPE,

VU le jugement du Tribunal des activités économiques en date du 1er avril 2025, actant le plan de cession de la société SAPE au bénéfice de la société SGM PARTICIPATION ainsi que la poursuite de certains contrats indispensables à son activité dont le contrat conclu avec la Ville de Bron,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer l'accord cadre au nouveau groupement,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-602 :

- Titulaire initial : Groupement Etablissements A.J VERDIER / SAPE représenté par son mandataire les Etablissements A.J VERDIER – 69500 BRON
- Nouveau titulaire : Groupement Etablissements A.J VERDIER / SGM PARTICIPATIONS - SASU SAPE (3942 648 616 RCS Lyon) représenté par son mandataire les Etablissements A.J VERDIER
- Dénomination du marché : Accord-cadre de plâtrerie peinture.
- Objet : Transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire à compter du 1er avril 2025

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Mairie de BRON

26 MAI 2025

ARRIVEE

Accord cadre de plâtrerie Peinture

N° 2023-602

Avenant n°1

Entre :

La **Ville de Bron**, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement conjoint des entreprises

- **Établissements A.J. VERDIER SARL** 30 rue Galliéni – 69500 BRON Société A Responsabilité Limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 353 016 918 et,

- **SAPE SAS** 1 avenue B – Cité Berliet – 69800 Saint PRIEST Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 408 971 273 ,

Le groupement est représenté par son mandataire les Établissements VERDIER, dont la Gérante, Madame Isabelle LACANAL-VERDIER, est dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 11 avril 2023, la Ville de BRON a confié au groupement Établissements A.J. Verdier/SAPE l'accord cadre n° 2023-602 relatif aux travaux de peinture et plâtrerie dans les bâtiments communaux.

Par jugement du Tribunal des activités économiques de Lyon en date du 1^{er} avril 2025, le plan de cession de la société SAPE au bénéfice de la société SGM PARTICIPATIONS (cessionnaire) a été approuvé,

Dans ce cadre, en ce qui concerne les contrats en cours, dont celui conclu avec la Ville de BRON, le cessionnaire poursuit les contrats de la Sasu SAPE, contrat qu'il estime indispensable à la poursuite d'activité.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : NOUVEAU COTRAITANT

L'accord cadre n° 2023-602 relatif aux travaux de plâtrerie peinture dans les bâtiments communaux a pour titulaires les Établissements Verdier et la société SGM PARTICIPATIONS /l'entreprise SAPE à compter du 1^{er}avril 2025 dans tous ses droits et obligations.

Le nouveau cotraitant est donc :

- La société SGM PARTICIPATIONS / SAPE SASU
- Registre de Commerce : .942 648 615 RCS Lyon
- Siège social : Cité Internationale – 63 Quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon
- Président : SGM PARTICIPATIONS – RCS Lyon 882 586 548

ARTICLE 2 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB) est à prendre en compte :

Compte BANQUE PALATINE

IBAN : FR76 4097 8000 5321 3767 8121 023

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/04/2025.

A S. Priest....., le 22/05/2025

SGM Participations/SAPE Ets Verdier (Mandataire)

Le Maire ;
Jérémie BREAUD

SAPE

1 Avenue B - Cité Berliet

69800 SAINT PRIEST

Tel : 04 72 23 62 72

SIRET : 342 646 619 00016